

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2023/039

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER
RUE DU MARÉCHAL LECLERC**

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la demande de L'association Les animaux du Maréchal Leclerc du 10 février 2023 tendant à obtenir l'autorisation de stationnement rue du Maréchal Leclerc.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule sera autorisé sur la zone type zébras, rue du Maréchal Leclerc, le dimanche 9 avril 2023.

Article 2 - La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille.

Mis en ligne

16 FEV. 2023



Le Maire

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.

